

**COMPTES ANNUELS**

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

**S.A.S.U. 2 CR Conseil et Coordination Rénovation**

44 Bd Jean LABRO

13016 MARSEILLE

*Certifié conforme  
à l'original*



# Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	41 570	21 902	19 669	15 370
	Autres immobilisations corporelles	39 338	30 502	8 835	12 451
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15		15		
Prêts	10 215		10 215	4 515	
Autres immobilisations financières	2 654		2 654	2 654	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>93 792</b>	<b>52 404</b>	<b>41 388</b>	<b>34 990</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	101 000		101 000	41 750
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	296 389	950	295 439	363 128
	Autres créances	37 253		37 253	28 448
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>				15	
<b>DISPONIBILITES</b>	93 355		93 355	30 395	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 677		1 677	2 686
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>529 674</b>	<b>950</b>	<b>528 724</b>	<b>466 422</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>623 466</b>	<b>53 354</b>	<b>570 112</b>	<b>501 412</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

12 869

7 169

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		31/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	4 000	4 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	400	400
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	244 042	216 608
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>39 828</b>	<b>27 433</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>288 270</b>	<b>248 442</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 446	10 768
	Emprunts et dettes financières divers (3)	30 038	22 472
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	123 094	55 118
	Dettes fiscales et sociales	81 941	123 558
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	39 323	41 054	
Produits constatés d'avance (1)			
	<b>Total des dettes</b>	<b>281 843</b>	<b>252 970</b>
	Ecart de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>570 112</b>	<b>501 412</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	39 827,96	27 433,22
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	278 816	242 285
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	517	83
(3)	Dont emprunts participatifs		

**2 CR Conseil et Coordination Rénovation**  
**Société par actions simplifiée à associé unique**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 44 Boulevard Jean LABRO**  
**13016 MARSEILLE**  
**502 345 200 RCS MARSEILLE**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 24 AVRIL 2023**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**de l'exercice clos le 31/12/2022**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élevant à 39 828 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	39 828 euros
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	40 172 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	80 000 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 200 euros par action	80 000 euros

Le compte "autres réserves" se verra ainsi porté de 244 042 euros à 203 870 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

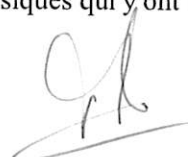
L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

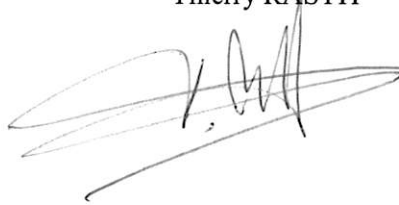


- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme  
Le Président  
Thierry RASTIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry RASTIT', written over a horizontal line.